

**Décision n° 2024-1346**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 13 juin 2024**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1526 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2139 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700014/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juin 2024 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 66 à la présente décision :

- Liaison BY002780 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY002789 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY033310 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY050377 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050378 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050768 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700014/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY058808 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY069038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY069039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY070518 attribuée par la décision n° 2024-0952 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY070519 attribuée par la décision n° 2024-0952 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY071985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY076699 attribuée par la décision n° 2021-1526 en date du 19 juillet 2021
- Liaison BY076833 attribuée par la décision n° 2021-1541 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077473 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY078203 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078204 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY079261 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY080684 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY084286 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084552 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY088251 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088252 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY089919 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY089920 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY091068 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091069 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091545 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091546 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY093663 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY095700 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY095806 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095987 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095994 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY096250 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096445 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096446 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096578 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096580 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096581 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096623 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY096770 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096915 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023

- Liaison BY096916 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096918 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096919 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097010 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097207 attribuée par la décision n° 2024-0146 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097705 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097871 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097870 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY098028 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098166 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098167 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098182 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098183 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098351 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098352 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098388 attribuée par la décision n° 2024-1011 en date du 26 avril 2024
- Liaison BY098389 attribuée par la décision n° 2024-1011 en date du 26 avril 2024
- Liaison BY098390 attribuée par la décision n° 2024-1011 en date du 26 avril 2024
- Liaison BY098391 attribuée par la décision n° 2024-1011 en date du 26 avril 2024
- Liaison BY098485 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098554 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098663 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 13 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER  
Directeur Mobile et Innovation